

2025-04-001

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 13
Votants : 18
Procurations : 05
Excusés : 02
Absents : 03
Exclus : /

Date de la convocation :

07/04/2025

Date de l'affichage :

07/04/2025

OBJET :

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17-03-2025

Séance du 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 19H00
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (13) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M. ANSCIEAU, M-J LAGRASSE, R. BOETSCH, J. ARVIN-BEROD, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, C. DUMAS, P. PAULY, M. MOREAU, S. REYNARD

Procurations (5) : V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, V. GOMEZ à M-J LAGRASSE, S. BOSSART-DUDOUE à C. DUMAS, P. DUCHENE-MARULLAZ à M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU à H. SERNIGUET,

Excusés (2) : S. IVANEC, M. GOUNOT,

Absentes (3) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, H. DEMBLANS

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 17-03-2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 17-03-2025

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Vote :

Nombre de votants : 18
Pour : 18
Abstentions : 0
Contre : 0

La secrétaire de séance
M-J. LAGRASSE



Le Maire,
H. SERNIGUET



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 17 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 14

Votants : 18

Procurations : 04

Excusés : 02

Absents : 03

Exclus : /

Date de la convocation :

10/03/2025

Date de l'affichage :

10/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (14) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M. ANSCIEAU, M-J LAGRASSE, R. BOETSCH, J. ARVIN-BEROD, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, S. BOSSART-DUDOUE, P. DUCHENE-MARULLAZ, M. GIACOMONI-VIEU, C. DUMAS, S. IVANEC,

Procurations (4) : V. DE ALMEIDA SOARES à H. SERNIGUET,

M. MOREAU à V. PINEL, V. GOMEZ à M-J LAGRASSE, S REYNARD à S. BOSSART-DUDOUE,

Excusés (2) : P. PAULY, H. DEMBLANS

Absentes (4) N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. GOUNOT,

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 16-12-2024

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 16-12-2024.

DÉBAT

H. SERNIGUET : y a-t-il des modifications ou observations à apporter, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 16-12-2024.

2 – Approbation du Compte de Gestion 2024 Commune

Le Maire informe l'assemblée, que le Compte de gestion 2024 transmis par le comptable du Trésor Public de Grenade, est en tout point conforme aux résultats du Compte Administratif 2024 de la commune.
En conséquence, il est nécessaire de l'approuver.

DEBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le Compte de Gestion 2024

3 – Approbation du Compte Administratif 2024

Le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2024 et fournit les explications, par chapitres, nécessaires à sa bonne compréhension.

A l'issue de cette présentation, le Maire transmet la présidence à la première adjointe (dans l'ordre du tableau) afin qu'elle procède au vote en son absence.

Section fonctionnement :

Recettes :

Ch 013 atténuation des charges	: 400,00 €
Ch 70 Produits de services	: 9 582,13 €
Ch 73 Impôts et taxes	: 928 174,36 €
Ch 74 Dotations et participations	: 296 245,65 €
Ch 75 Autres produits de gestion courante	: 18 758,14 €
Ch 77 Produits exceptionnels	: 881,42 €
Ch 042 Opérations d'ordre	: 6 080,14 €
Ch 002 Excédent reporté 2023	: 369 390,09 €

Récapitulatif :

- réalisations de l'exercice :	1 260 121,84 €
- report de l'exercice 2023 :	369 390,09 €
- Total des recettes :	1 629 511,93 €

Voté à l'unanimité

Dépenses :

Ch 011 Charges à caractère général	: 166 650,58 €
Ch 012 Charges de personnel	: 194 462,91 €
Ch 65 Charges de gestion courante	: 846 347,90 €
Ch 66 Charges financières	: 7 396,65 €
Ch 041 Opérations d'ordre	: 4 200,00 €
Ch 002 Excédent antérieur reporté 2020	: 154 181,27 €

Récapitulatif :

- réalisations de l'exercice :	1 214 858,04 €
- Total des dépenses :	1 214 858,04 €

Voté à l'unanimité

Section investissement :

Recettes :

Ch 10 Taxes	: 51 988,35 €
Ch 13 Subventions	: 28 807,74 €
Ch 16 Dépôts et Cautionnements	: 300 250,00 €
Ch 002 Excédent antérieur reporté 2023	: 136 076,62 €

Récapitulatif :

- réalisations de l'exercice :	381 046,59 €
- restes à réaliser à reporter en 2025 :	51 303,82 €
- Report de l'excédent antérieur :	136 076,62 €
- Total des recettes réalisées :	568 427,03 €

Voté à l'unanimité

Dépenses :

Ch 16 Remboursement emprunts	: 27 868,25 €
Ch 20 Frais d'étude	: 9 052,08 €
Ch 21 Travaux et investissement	: 122 227,54 €
Ch 040 Opérations d'ordre	: 6 080,14 €
Ch 4581	: 4 884,00 €

Récapitulatif :

- réalisations de l'exercice :	170 112,01 €
- report de l'exercice antérieur :	0,00 €
- restes à réaliser à reporter en 2024 :	240 439,94 €
- Total des dépenses réalisées :	410 551,95 €

DÉBAT

V. PINEL demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote et approuve le Compte Administratif 2024 à l'unanimité sauf le maire absent pour le vote

4 – Affectation du résultat

Le Maire présente à l'assemblée les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024. Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : **414 653,89 €** et

Un excédent d'investissement de : **157 875,08 €**

DÉBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Après avoir examiné le Compte Administratif 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

A - résultat de l'exercice : + 45 263,80 €
B – Résultat antérieur reporté : + 369 390,09 €
C – Résultat à affecté : + 414 653,89 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT :

D – Solde d'exécution d'investissement : 210 934,58 €
D 001 Report investissement 2023 sur 2024 : 136 076,62 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement : - 189 136,12 €
Besoin de financement : 0
Résultat : Produit de financement : 157 875,08 €

AFFECTATION :

R1068 Réserve investissement : 0 €
R 002 Report de fonctionnement : + 414 653,89 €
R 001 Report investissement : + 157 875,08 €

5 – GOT: Modification statutaire : Prise de la compétence « politique de la ville », et transformation en Communauté d'Agglomération à compter du 1er juin 2025

La procédure de transformation d'une communauté de communes en une communauté d'agglomération est régie par l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT).

Outre l'exercice des compétences requises pour la catégorie des communautés d'agglomération, une communauté de communes ne peut se transformer en communauté d'agglomération que si, en vertu de l'article L. 5216-1 du CGCT, elle remplit les conditions de territoire et de population requises pour la création d'une telle structure, à savoir regrouper plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.

Pour le Grand Ouest Toulousain la condition tenant à la commune centre est respectée depuis plusieurs années, la commune de Plaisance-du-Touch ayant une population totale de 20 826 habitants. Mais, tel n'était pas jusqu'à présent le cas du seuil des 50 000 habitants puisque la population totale du Grand Ouest Toulousain ne regroupait au 1^{er} janvier 2024 « que » 49 463 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, eu égard à la dynamique démographique de notre territoire, la population totale du Grand Ouest Toulousain est de 50 107 habitants.

Par ailleurs, pour que la transformation soit possible, il est nécessaire que la communauté de communes exerce les compétences fixées par l'article L. 5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération.

Le Grand Ouest Toulousain exerce déjà toutes ses compétences, à l'exception de la compétence « politique de la ville ».

Afin d'engager sa transformation en Communauté d'Agglomération, le Grand Ouest Toulousain a donc souhaité modifier ses statuts pour se doter de la compétence « politique de la ville » et réécrire ses compétences au regard de la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Une délibération du Conseil communautaire a ainsi été prise en ce sens le 30 janvier dernier, et transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, la prise de compétence et la transformation en Communauté d'Agglomération. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable. La décision de modification statutaire est ensuite prise par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain, la prise de la compétence supplémentaire « politique de la ville », et la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1er juin 2025.

DÉBAT

H. SERNIGUET : demande s'il y a des questions ?

R. BOESTCH : Au 1^{er} janvier 2024 il y avait Fontenille dans la Comcom ?

C. TAUZIN/ Oui, mais il n'y avait par Bonnepos-sur-Aussonnelle

VOTE

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

15 Pour, 2 abstentions, 0 Contre, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la prise de la compétence « politique de la ville » à compter du 1er juin 2025.

Article 2 : APPROUVE la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1er juin 2025.

Article 3 : APPROUVE la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.

Article 5 : DIT que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Grand Ouest Toulousain.

6 – RESEAU 31 : Cession de la parcelle cadastrée section 438 A n°1066, et grever les parcelles cadastrées section 834 A 1065 et 858

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Réseau31 a construit, au titre de sa compétence assainissement, un poste de relevage dénommé « ANTOURETTE » sur la parcelle anciennement cadastrée section 438 A n°849 appartenant à la commune.

Afin de régulariser la propriété de l'emprise foncière de cet ouvrage, nous avons procédé à une division de la parcelle mère cadastrée section 438 A 849 qui a été divisée en 2 parcelles filles : la parcelle section 438 A n° 1066 et la parcelle section 438 A n° 1065.

Réseau31 souhaite acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle section 438 A n° 1066, d'une superficie de 33 m², servant d'assiette au poste de relevage ANTOURETTE.

Au titre de l'article L 3112-1 du CG3P, « les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »

La population de notre commune étant inférieure à 2000 habitants, la commune n'est pas soumise à l'obligation de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) pour une cession.

De plus, les canalisations des eaux usées étant situées en tréfonds des parcelles communales, Monsieur Le Maire propose de grever les parcelles cadastrées section 438 A n°1065 et n° 858 d'une servitude de passage de canalisations, au profit de Réseau31, selon les caractéristiques suivantes :

La parcelle cadastrée section 438 A n°1065

- Présence en sous-sol d'une canalisation des eaux usées d'une longueur de 27 mètres linéaires
- 2 regards
- 2 branchements individuels
- Une canalisation de refoulement de 148 mètres linéaires

Représentant une emprise de servitude totale de 531 m²

La parcelle cadastrée section 438 A n°858

- Présence en sous-sol d'une canalisation des eaux usées d'une longueur de 156,56 mètres linéaires
- 3 regards
- 13 branchements individuels

Représentant une emprise de servitude totale de 470 m²

Monsieur Le Maire propose de céder, à l'euro symbolique, à Réseau31 la parcelle cadastrée section 438 A n°1066, d'une superficie de 33 m².

Monsieur Le Maire propose de grever les parcelles cadastrées section 834 A 1065 et 858, avec renonciation de toute indemnité, au profit de Réseau31 d'une servitude de passage de deux canalisations des eaux usées, de 15 branchements individuels et de la pose de 5 regards, représentant une surface d'emprise de servitude totale de 1001 m².

DÉBAT

H. SERNIGUET : demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de céder, à l'euro symbolique, à Réseau31 la parcelle cadastrée section 438 A n°1066, d'une superficie de 33 m².

APPROUVE la proposition de grever les parcelles cadastrées section 834 A 1065 et 858, avec renonciation de toute indemnité, au profit de Réseau31 d'une servitude de passage de deux canalisations des eaux usées, de 15 branchements individuels et de la pose de 5 regards, représentant une surface d'emprise de servitude totale de 1001 m².

7 – Rétrocession à la commune des voiries et espaces verts du lotissement « Les Jardins de Lasserre » rue de l'Autan

Le Maire expose à l'assemblée que les parties communes (voirie, espaces verts et réseaux) ont été rétrocédées à l'association syndicale par le lotisseur.

Après contrôle des techniciens du Grand Ouest Toulousain la procédure de rétrocession à la commune peut être engagée.

L'Association Syndicale Libre du lotissement procède à la rétrocession de la voirie et des espaces verts à la commune.

Cependant, la rétrocession de l'assainissement collectif et de l'approvisionnement en eau potable doit être effectuée par l'association auprès des concessionnaires.

À compter de la réception de la délibération en préfecture, l'ASL s'engage à signaler à EDF le numéro du point de livraison figurant sur la facture qu'elle paye, afin que cette dernière soit désormais adressée à la mairie.

DÉBAT

H. SERNIGUET : demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la rétrocession des voiries et parties communes du lotissement « Les Jardins de Lasserre » dans le domaine public communal. Soit la rue de l'Autan sur l'ancienne commune de Lasserre Parcelles cadastrées A1603, A1606, A1611, A1621, A1636, A1648, A1650, A1652 Soit 310 mètres linéaires.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de rétrocession chez le notaire de l'association.
- **DE VERSER** l'euro symbolique à l'association (les frais de procédure restant à la charge de ladite association)

8– SDEHG : Rénovation éclairage public : rue du GEX

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les **134** points lumineux selon le plan en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public dont vous pourrez trouver les caractéristiques sur le plan. Ce choix conduira à des économies d'énergie de **79%** sur l'ensemble des points lumineux rénovés.

Dès lors, la commune disposerait d'appareils d'éclairage public neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants, basés sur les tarifs en vigueur de fourniture d'électricité de la Commune, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	5 267€/an
Factures d'électricité	7 622€/an	1 593€/an
Total des dépenses	7 622€/an	6 860€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses relatives aux appareils d'éclairage public renouvelés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

DÉBAT

H. SERNIGUET : demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG.

Décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

9 – SDEHG : Mise en place d'une horloge astronomique dans le coffret « Hameau de la Prade » - référence 03 BU 590

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande du 03/09/2024 concernant la mise en place d'une horloge astronomique dans le coffret « Hameau de la Prade » - référence 03 BU 590, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Mise en place d'une horloge astronomique dans le coffret « Hameau de la Prade »

- Dépose de la photorésistance dans le coffret de commande
- fourniture et pose en lieu et place d'une horloge astronomique à deux canaux
- Réglage de l'horloge sur coupure de nuit 00h à 6h

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	109€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	277€
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	308€
Total	694€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

DÉBAT

H. SERNIGUET : demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet proposé.

Décide de couvrir la part restant à charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

Prévision investissement 2025 :

H. SERNIGUET : Proposition de peut-être aménager le 1^{er} étage de la Mairie pour les bureaux administratif du Sivom. Il est possible de faire 3 bureaux, 16 000€ pour la maçonnerie et les cloisons. Nous attendons les devis pour le chauffage.

S. BOSSART-DUDOUE : La solution serait de faire un nouveau restaurant scolaire et de faire les bureaux à la place de la cantine.

H. SERNIGUET : Le CA du Sivom ne leur permet pas d'emprunter donc ce n'est pas possible pour le moment

Budget Sivom :

H. SERNIGUET : la participation de la commune est diminuée de 20 000€ pour 2025. Le chauffage est entrain d'être changé, il est inclus dans le chiffrage du budget.

R. BOESTCH : Pourquoi Lévigac augmente ?

V. PINEL : C'est le RPE dû à la taxe mobilité de 2%

Panneaux Photovoltaïques :

M. ANSCIEAU : Vu que nous leur avons donné l'autorisation de faire une étude, ils continuent, selon leurs projets ils envisageraient le début des travaux en 2028, mais la chambre de l'agriculture ne planifie pas ce genre de projet... Nous avons écrit une lettre au préfet pour savoir pourquoi ?

H. SERNIGUET : Les projets qui auront la possibilité de sortir sont de l'agrivoltaïque

M. ANSCIEAU : 2 projets différents mais le terrain choisit n'est pas cultivable donc non compatible avec l'agrivoltaïque.

S. BOSSART-DUDOUE : Ce n'est pas grave si le projet n'aboutit pas.

H. SERNIGUET : Ici, ce champ permettrait d'alimenter 8 000 foyers et une contribution financière pour la commune 100 000 € de Taxe d'aménagement et 12 à 15 000 euros de loyer/an.

Fin de la réunion 20h15

2025-04-002

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 13
Votants : 18
Procurations : 05
Excusés : 02
Absents : 03
Exclus : /

Date de la convocation :

07/04/2025

Date de l'affichage :

07/04/2025

OBJET :

Vote des taux 2025

Vote :

Nombre de votants : 18
Pour : 18
Abstentions : 0
Contre : 0

Séance du 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 19H00
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (13) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M. ANSCIEAU, M-J LAGRASSE, R. BOETSCH, J. ARVIN-BEROD, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, C. DUMAS, P. PAULY, M. MOREAU, S. REYNARD

Procurations (5) : V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, V. GOMEZ à M-J LAGRASSE, S. BOSSART-DUDOUEUET à C. DUMAS, P. DUCHENE-MARULLAZ à M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU à H. SERNIGUET,

Excusés (2) : S. IVANEC, M. GOUNOT,

Absentes (3) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, H. DEMBLANS

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Maire informe l'assemblée que le budget primitif, cette année, pourra être équilibré sans augmentation des taux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

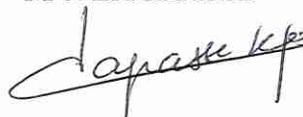
DECIDE, afin de pouvoir équilibrer son budget primitif 2025, de ne pas augmenter les taux proposés et réajustés par l'administration fiscale, soit :

Taux votés	2024	2025
Taxe foncière (bâti)	48,78	48,78
Taxe foncière (non bâti)	89,83	89,83
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	18,61	18,61

PREND NOTE du versement du coefficient correcteur de 84 357 €

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
M-J. LAGRASSE



Le Maire,
H. SERNIGUET





COMMUNE : 277 LASSERRE PRADERE
 ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRENADE-CADOURS

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits références 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 294 078	48,78	123,38	1 353 000	659 993	48,78	659 993
Taxe foncière non bâties (TFNB)	38 340	89,83	236,15	38 900	34 944	89,83	34 944
Taxe d'habitation (TH)	46 495	18,61	60,69	34 900	6 495	18,61	6 495
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	701 432	>>>	>>>	>>>

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$\frac{701\ 432}{=}$		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		0		6 227	0	0	84 357	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
701 432		90 584		792 016

A TOULOUSE

Le 25 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 HUGUES PERRIN

Le Pour la Préfecture,



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 031-200077451-20250414-2_VOTE_TAUX2025-DE



COMMUNE : **277 LASSERRE PRADERE**
 ARRONDISSEMENT : **31 TOULOUSE**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE GRENADE-CADOURS**

N° 1259 COM (2)
TAUX
 FDL
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

- a. Taxe foncière bâtie :
 - a. Taxe foncière bâtie : 262
 - b. Taxe foncière bâtie de condition modeste : 0
 - c. Taxe foncière bâtie à réhabilitation, QPPV, Mayotte : 0
 - d. Logements sociaux et longue durée : 3 032
- e. Taxe foncière non bâtie : 2 933
- f. Taxe d'habitation :
 - a. Dotation pour perte de THLV : >>>
 - b. Mayotte : >>>

2. BASES EXONÉRÉES

- a. Taxe foncière bâtie :
 - a. Par le conseil municipal : 50 915
 - b. Par la loi : >>>
- b. Taxe foncière non bâtie :
 - a. Par le conseil municipal : 5 895
 - b. Par la loi (terres agricoles) : >>>
 - c. Par la loi (autres) : >>>

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal : >>>
- b. Par la loi : >>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées : 34 900
- b. Logements vacants soumis à la THLV : >>>
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants : 8 182
- d. Bases dégrévées locaux vacants : >>>
- e. Bases dégrévées maio THS : >>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFEER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes : >>>
- b. Centrales électriques : 0
- c. Centrales photovoltaïques : 1,149372
- d. Centrales hydrauliques : 19,84
- e. Centrales géothermiques : 21,90
- f. Transformateurs électriques : >>>
- g. Stations radioélectriques : >>>
- h. Installations gazières et autres : >>>
- i. Taxe sur les pylônes : >>>

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH) : >>>
- b. TVA prév. (comp. CVAE) : 0
- c. Coefficient correcteur : 1,149372
- d. Taux FB commune 2020 : 19,84
- e. Taux FB département 2020 : 21,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	50,35	125,88	2,50000	123,38
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	96,62	241,55	5,40000	236,15
Taxe d'habitation (TH)	23,88	28,36	70,90	10,21000	60,69
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :
 a. National : >>>
 b. Communal : >>>
 Taux maximum :
 a. Taux communal majoré à ne pas dépasser : >>>
 b. Taux maximum de la majoration spéciale : >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée : >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental : 10,89
- b. Taux maximum de la maio : >>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 34,55



2025-04-003

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 14

Votants : 18

Procurations : 04

Excusés : 02

Absents : 03

Exclus : /

Date de la convocation :

07/04/2025

Date de l'affichage :

07/04/2025

OBJET :

**Vote du Budget Primitif
Commune 2025**

Vote :

Nombre de votants : 18

Pour : 15

Abstentions : 3

Contre : 0



Séance du 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (13) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M. ANSCIEAU, M-J LAGRASSE, R. BOETSCH, J. ARVIN-BEROD, S. BOSSART-DUDOUEY, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, C. DUMAS, P. PAULY, M. MOREAU, S. REYNARD

Procurations (4) : V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, V. GOMEZ à M-J LAGRASSE, P. DUCHENE-MARULLAZ à M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU à H. SERNIGUET,

Excusés (2) : S. IVANEC, M. GOUNOT,

Absentes (3) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, H. DEMBLANS

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Vote de la section **FONCTIONNEMENT** du budget primitif 2025 :

Le vote est présenté au niveau des chapitres, pour chaque chapitre, le Maire analyse les dépenses et les recettes et apporte pour chacun d'eux, les explications nécessaires à la bonne compréhension.

A l'issue de cette présentation et après avoir fourni les explications demandées par l'assemblée, il fait procéder au vote :

DEPENSES :

Chapitre 011 : 240 626,40 €

Chapitre 012 : 298 000,00 €

Chapitre 65 : 1 032 212,67 €

Chapitre 66 : 71 811,83 €

Chapitre 67 : 53 000,00 €

Chapitre 042 : 45 277,20 €

Total des dépenses : 1 740 928,10 €

RECETTES

Chapitre 013 : 10 000,00 €

Chapitre 070 : 12 585,02 €

Chapitre 73 : 947 888,99 €

Chapitre 74 : 295 673,00 €

Chapitre 75 : 13 850,00 €

Chapitre 77 : 41 000,00 €

Chapitre 042 : 5 277,20 €

Chapitre 002 : 414 653,89 €

Total des recettes : 1 740 928,10 €

La Section fonctionnement est votée à 15 Pour et 3 abstentions

Vote de la section **INVESTISSEMENT** du budget primitif 2025 :
Le vote est présenté au niveau des chapitres, pour chaque chapitre, le Maire analyse les dépenses et les recettes et apporte pour chacun d'eux, les explications nécessaires à la bonne compréhension.
A l'issue de cette présentation et après avoir fourni les explications demandées par l'assemblée, il fait procéder au vote :

DEPENSES

Chapitre 10	:	34 818,50 €
Chapitre 16	:	28 758,91 €
Chapitre 20	:	2 952,00 €
Chapitre 21	:	267 305,67 €
Chapitre 040	:	5 277,20 €
Chapitre 041	:	40 000,00 €

Total des dépenses : 379 112,98 €

RECETTES

Chapitre 001	:	157 875,08 €
Chapitre 10	:	55 000,00 €
Chapitre 13	:	80 000,00 €
Chapitre 16	:	960,00 €
Chapitre 040	:	45 277,20 €
Chapitre 041	:	40 000,00 €

Vote :

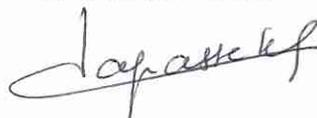
Nombre de votants	:	18
Pour	:	16
Abstentions	:	2
Contre	:	0

Total des recettes : 379 112,98 €

La Section investissement est votée à 16 Pour et 2 abstentions

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
M-J. LAGRASSE



Le Maire,
H. SERNIGUET



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 3

Date de convocation : 07/04/2025

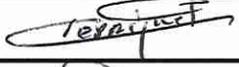
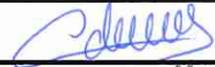
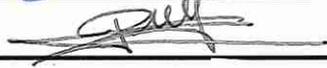
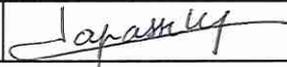
Présenté par Le Maire (1),

A LASSERRE-PRADERE, le 14/04/2025

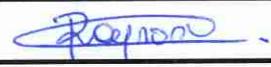
Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session ORDINAIRE

A LASSERRE-PRADERE, le 14/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

1 SERNIGUET Hervé	
2 PINEL Valérie	
3 TAUZIN Christian	
ANSCIEAU Marc	
ARVIN-BEROD James	
BOETSCH Régis	
BOSSART-DUDOUET Sylvie	
DE ALMEIDA Victor	
DEMBLANS Hélène	
DUBARRY Nadège	
DUCHENE-MARULLAZ Pierre	
DUMAS Christelle	
DUPONT Jacques	
GOMEZ Valérie	
GOUNOT Mathieu	
GRIFFOIN Hubert	
IMELHAINE Marion	
IVANEC Sébastien	
LAGRASSE Marie-Josée	

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

MOREAU Muriel	
PAULY Patrice	
REYNARD Sarah	
VIEU Magali	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/04/2025, et de la publication le 14/04/2025

A LASSERRE-PRADERE, le 14/04/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

2025-04-004

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 14

Votants : 18

Procurations : 04

Excusés : 02

Absents : 03

Exclus : /

Date de la convocation :

07/04/2025

Date de l'affichage :

07/04/2025

OBJET :

Approbation de la convention avec le GOT, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et les communes de Plaisance du Touch, Léguevin, Lévigac, Lasserre-Pradère, Fontenilles et Mérenvielle pour les travaux de création et d'aménagement de mise en conformité accessibilité de quais bus

Vote :

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Abstentions : 0

Contre : 0

Séance du 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (13) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M. ANSCIEAU, M-J LAGRASSE, R. BOETSCH, J. ARVIN-BEROD, S. BOSSART-DUDOUEY J. DUPONT, H. GRIFFOIN, C. DUMAS, P. PAULY, M. MOREAU, S. REYNARD

Procurations (4) : V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, V. GOMEZ à M-J LAGRASSE, P. DUCHENE-MARULLAZ à M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU à H. SERNIGUET,

Excusés (2) : S. IVANEC, M. GOUNOT,

Absentes (3) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, H. DEMBLANS

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec le Grand Ouest Toulousain, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et les communes de Plaisance du Touch, Léguevin, Lévigac, Lasserre-Pradère, Fontenilles et Mérenvielle pour les travaux de création et d'aménagement de mise en conformité accessibilité de quais bus,

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences mobilité et installation et entretien des abris bus, le Grand Ouest Toulousain souhaite réaliser des travaux de création et de mise en accessibilité des quais et terminus de bus sur son territoire.

Parmi les quais et terminus concernés, certains se situent sur des voies départementales. Il est donc nécessaire de conclure une convention avec le Grand Ouest Toulousain, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et les communes concernées, afin d'organiser les modalités d'intervention du Grand Ouest Toulousain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention avec le Grand Ouest Toulousain, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et les communes de Plaisance du Touch, Léguevin, Lévigac, Lasserre-Pradère, Fontenilles et Mérenvielle pour

les travaux de création et d'aménagement de quais bus annexée à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 031-200077451-20250414-4_GOT_QUAIBUS-DE

accessibilité
S'LO

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
M-J. LAGRASSE



Le Maire,
H. SERNIGUET





CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

- DE TRAVAUX D'URBANISATION
- DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE
- DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE
- DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE
- D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- AUTRES (Création et aménagement de mise en conformité accessibilité de

quais bus)

(*) Cocher la mention utile

SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la voirie routière;
Vu le Règlement départemental de voirie du 20 janvier 2000;
Vu les délibérations du Conseil Général du 5 novembre 1997 modifiée relative à l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération et aux travaux d'urbanisation, du 24 juin 2004 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage assurée par les communes pour les travaux sur les dépendances des routes départementales, du 22 juin 2011 modifiée relative à l'aménagement, la sécurisation et l'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2014 validant le cadre-type de cette convention;
Vu la délibération de la commune dudécidant l'engagement de l'opération;

ENTRE :

Le Département de la Haute-Garonne représenté par son Président....., autorisé par la délibération de la Commission Permanente du

Ci-après désigné par le terme " le Conseil Départemental",

D'UNE PART,

ET :

La commune de Plaisance du Touch représenté par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal daté du

Ci-après désigné(e) par le terme : "le contractant",

D'AUTRE PART,

ET :

La commune de Léguevin représenté par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal daté du

Ci-après désigné(e) par le terme : "le contractant",

D'AUTRE PART,

ET :

La commune de Fontenilles représenté par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal daté du

Ci-après désigné(e) par le terme : "le contractant",

D'AUTRE PART,

ET :

La commune de Mérenvielle représenté par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal daté du
Ci-après désigné(e) par le terme : "le contractant",

D'AUTRE PART,

ET :

La commune de Lasserre Pradère représenté par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal daté du 14/04/2025
Ci-après désigné(e) par le terme : "le contractant",

D'AUTRE PART,

ET :

La commune de Lévig nac représenté par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal daté du
Ci-après désigné(e) par le terme : "le contractant",

ET :

Le Grand Ouest Toulousain représenté par le Président en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire daté du
Ci-après désigné(e) par le terme : "le contractant",

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale ou de l'établissement public concerné.

Ces travaux, de part leur nature et leur coût, peuvent faire l'objet d'une participation financière d'autres collectivités publiques comme le Conseil Départemental mais ils peuvent également bénéficier du Fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

En effet, l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties* ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles le contractant va réaliser l'opération d'aménagement sur l'emprise de la route départementale n°24, 42 de la commune de Plaisance, RD n°42, 37 de la commune de Léguevin, RD n°37 Fontenilles, RD n°224 Lévig nac, Lasserre-Pradère, Mérenvielle et les

modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés. Les plans de localisations sont joints en annexes.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER

Article 2-1 : Descriptif technique des équipements à réaliser

Un dossier technique est annexé à la présente convention.

Article 2-2 : Emprises foncières

Des plans, joints au dossier technique susvisé définissent les emprises du projet et ceux nécessaires aux travaux ainsi que les terrains qui devront être acquis.

Article 2-3 : En cas d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet

Si l'emprise requise pour la réalisation de ce projet routier impose d'acquérir des parcelles (en partie ou en totalité) appartenant à des tiers, cette acquisition sera assurée exclusivement par le contractant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3-1 : Financement des travaux publics (hors entretien)

Le contractant assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

Montant H.T.....	492 476.14...€
T.V.A.....	123 119.03...€.....
Montant T.T.C.....	615 595.17...€.....

Article 3-2 : Prix de la cession des parcelles au Conseil Départemental

Le foncier supportant l'ouvrage public sera cédé pour un montant d'un euro au Conseil Départemental et intégré à son domaine public ; le surplus restera propriété du contractant.

ARTICLE 4 – DROITS DES PARTIES

Article 4-1 : Droits du contractant

Le Conseil Départemental autorise le contractant à occuper son domaine désigné à l'article 1 pour qu'il réalise, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2.

Article 4-2 : Droits du Conseil Départemental

Article 4-2-1 : Actions de communication du Conseil Départemental

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Conseil Départemental à destination des usagers.

Le Conseil Départemental pourra installer sur place, à sa charge, des panneaux d'information avant et pendant toute la durée des travaux. Ces panneaux indiqueront la nature des travaux, leur début, leur durée et le montant des participations financières de chacune des collectivités publiques.

Article 4-2-2 : Suppression des aménagements

En cas de nécessité, le Conseil Départemental pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander au cocontractant de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'alors autorisé.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5-1 : Obligations du contractant

Article 5-1-1 : Préparation du projet routier

Le contractant transmettra, pour validation, un avant-projet (voir pièces décrites au vademecum joint) au secteur routier départemental concerné.

Préalablement à la réalisation des travaux, le contractant déposera auprès du secteur routier concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant tout début des travaux, le contractant organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet du contractant est assurée par
.....O.T.C.E. agence de Fonsorbes.....

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet du contractant sera confiée à
..... O.T.C.E. agence de Fonsorbes

Article 5-1-2 : Service gestionnaire de la voirie départementale

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Conseil Départemental est le suivant :

Secteur routier de Muret

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,
- d'établir le ou les arrêté(s) de circulation correspondant(s) soumis à la signature du Président du Conseil Départemental,
- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier,
- de représenter le Conseil Départemental aux réunions de préparation du chantier auxquelles il sera systématiquement convié,
- de représenter le Conseil Départemental pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

Article 5-1-3 : Déroulement des travaux publics

Le contractant réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

Le contractant se chargera de la mise en place de la signalisation de police (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation nécessaires au projet.

Article 5-1-4 : Cession des parcelles acquises

Pour les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 2, le contractant s'en portera au préalable acquéreur. Comme ce foncier servira de terrain d'assiette au futur ouvrage public départemental, il sera ensuite, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cédé au Conseil Départemental dans les conditions définies à l'article 3-2.

Les frais de géomètre ainsi que les frais administratifs (contribution de sécurité immobilière anciennement salaire du conservateur ...) consécutifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'autorité ayant procédé aux acquisitions foncières.

Article 5-1-5 : Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, le contractant remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Conseil Départemental pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

Le contractant dressera un procès verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Il remettra au Conseil Départemental un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vademecum.

Article 5-1-6 : Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

Le contractant entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage...),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe de la présente convention (signalisation de police - marquage au sol et panneaux - mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs...).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge du contractant.

Article 5-1-7 : Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Conseil Départemental, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro au contractant.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention

Article 5-2 : Obligations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental assurera la rédaction de l'acte administratif par lequel le contractant lui cèdera pour un montant d'un euro la propriété des parcelles acquises pour la réalisation du projet routier.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET

Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention et
- du montant de l'opération, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE

Compte tenu du risque de présence d'amiante dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient au contractant, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises

intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Le contractant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Conseil Départemental qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2.

Le contractant s'engage à ne pas appeler le Conseil Départemental en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

ARTICLE 9 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par le contractant de l'une des obligations lui incombant, le Conseil Départemental pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte 7 pages et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à :	Fait à :
Le :	Le :
Pour le Conseil Départemental, Le Président,	Pour le Grand Ouest Toulousain Le Président
Fait à :	Fait à :
Le :	Le :
Pour la commune de Plaisance du Touch Le Maire	Pour la commune de Léguevin Le Maire
Fait à :	Fait à :
Le :	Le :
Pour la commune de Mérenvielle, Le Maire,	Pour la commune de Fontenilles Le Maire
Fait à :	Fait à :
Le :	Le :
Pour la commune de Lévignac, Le Maire,	Pour la commune de Lasserre-Pradère Le Maire

VADEMECUM

Contenu du dossier d'avant-projet établi pour la réalisation de travaux d'investissement par une Commune ou un Etablissement public dans les emprises d'une route départementale.

Documents techniques :

- plan de situation,
- plan général des travaux à réaliser, à une échelle adaptée (généralement 1/200), y compris signalisation verticale et horizontale,
- profils en travers type et particuliers à une échelle adaptée (généralement 1/100), dans les points hauts et les points bas (cas général : un profil tous les 25m pour les travaux de moins de 150 m de long),
- plan de détail des ouvrages particuliers notamment ceux ayant pour objet un effet de ralentissement : "dos d'ânes, plateaux traversants, dévoiement de trajectoire..."
- notice explicative et descriptive de l'opération qui prendra en compte :
 - l'assainissement pluvial à travers une étude générale,
 - la giration des bus et des poids lourds,
 - les normes pour accessibilité des arrêts de transports en commun,
 - les plantations existantes.
- devis estimatif détaillé des travaux à maîtrise d'ouvrage du contractant,
- planning prévisionnel des travaux concessionnaires et routiers.

Documents administratifs :

- Délibération du Conseil Municipal (ou du groupement communal):
 - approuvant l'avant-projet,
 - approuvant la convention,
 - sollicitant l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation, (le cas échéant).
 - sollicitant l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale (le cas échéant).
- Le cas échéant, note relative aux effacements de réseaux ou autres interventions. Cette note retracera la prise en compte par les divers concessionnaires ou gestionnaires des interventions préalables à l'engagement des travaux.
- Le cas échéant, la délibération du contractant précisant qu'il est propriétaire des terrains ou qu'il s'engage à les acquérir et à les rétrocéder au Conseil Départemental à l'Euro par acte administratif.

Demande de subvention :

L'ensemble de ces documents sera également utilisé pour la constitution du dossier de demande de subvention auquel sera jointe l'attestation du maire relative aux aides sollicitées et obtenues auprès d'autres collectivités ou organismes.

Eléments à fournir à la demande de remise de l'ouvrage (à préciser par le secteur routier concerné lors de la délivrance de la permission de voirie) :

- Remise de l'ensemble des contrôles internes à l'entreprise (PAQ)
- Remise des résultats des contrôles extérieurs
- Remise impérative des plans de récolement des ouvrages
- Remise du DIUO

- Remise impérative des documents d'arpentage pour procéder au transfert des terrains entre le contractant et le Conseil Départemental
- Rédaction d'une convention Conseil Départemental / Commune le cas échéant pour la gestion des espaces verts, îlot central, ...

2025-04-005

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 14
Votants : 18
Procurations : 04
Excusés : 02
Absents : 03
Exclus : /

Date de la convocation :

07/04/2025

Date de l'affichage :

07/04/2025

OBJET :

SDEHG :

Extension de l'éclairage au niveau
du 1483 Avenue de Bouconne -
référence 3 BU 520

Séance du 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 19H00
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence
de M. SERNIGUET Hervé

Présents (13) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M. ANSCIEAU, M-J
LAGRASSE, R. BOETSCH, J. ARVIN-BEROD, S. BOSSART-DUDOUEY
J. DUPONT, H. GRIFFOIN, C. DUMAS, P. PAULY, M. MOREAU,
S. REYNARD

Procurations (4) : V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, V. GOMEZ à M-J
LAGRASSE,
P. DUCHENE-MARULLAZ à M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU à H.
SERNIGUET,

Excusés (2) : S. IVANEC, M. GOUNOT,

Absentes (3) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, H. DEMBLANS

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assisté par
Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande
de la commune du 08/03/2024 concernant **l'extension de
l'éclairage au niveau du 1483 Avenue de Bouconne -
référence 3 BU 520**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération
suivante

- Fourniture et mise en place d'une console de 1m sur PBA
existant
- Fourniture et pose d'un *appareil routier autonome* à
technologie LED 26 watts svr le PBA existant
- Ensemble en RAL 7016
- Température de couleur : 2700K
- Arrêté du 27/12/2018 : Type a

La lanterne LED devra avoir une garantie de 5 ans pièce et
le luminaire utilisé devra répondre au cas 1 de la fiche CEE

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part
restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Vote :

Nombre de votants : 18
Pour : 18
Abstentions : 0
Contre : 0

• TVA (récupérée par le SDEHG)	400€
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1 039€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 156€
Total	2 604€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG
demande à la commune de s'engager sur sa participation
financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Approuve le projet présenté.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
M-J. LAGRASSE



Le Maire,
H. SERNIGUET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

2025-04-006

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 14
Votants : 18
Procurations : 04
Excusés : 02
Absents : 03
Exclus : /

Séance du 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 19H00
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Date de la convocation :

07/04/2025

Présents (13) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M. ANSCIEAU, M-J LAGRASSE, R. BOETSCH, J. ARVIN-BEROD, S. BOSSART-DUDOUEY J. DUPONT, H. GRIFFOIN, C. DUMAS, P. PAULY, M. MOREAU, S. REYNARD

Procurations (4) : V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, V. GOMEZ à M-J LAGRASSE, P. DUCHENE-MARULLAZ à M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU à H. SERNIGUET,

Excusés (2) : S. IVANEC, M. GOUNOT,

Absentes (3) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, H. DEMBLANS

Date de l'affichage :

07/04/2025

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

OBJET :

**Demande de subvention au
Conseil Départemental pour
l'achat de matériel
informatique**

Le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de changer notre matériel informatique soit 3 ordinateurs de bureau, nos ordinateurs actuels n'étant plus capables de s'adapter au nouveau système d'exploitation.

Le devis retenu est de 4817,38 € HT et 5 780,86 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le devis ci-dessus pour la somme de **4 817,38 € HT soit 5 780,86 € TTC** pour l'achat de 3 ordinateurs de bureau.

La commune finance la totalité de l'opération qui sera inscrite au BP 2025 au compte 2183

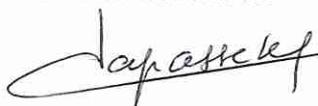
DEMANDE au Conseil Départemental une aide au plus haut niveau.

Vote :

Nombre de votants : 18
Pour : 18
Abstentions : 0
Contre : 0

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit
Au registre figurent les signatures des membres présents

La secrétaire de séance
M-J. LAGRASSE



Le Maire,
H. SERNIGUET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

2025-04-007

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 14

Votants : 18

Procurations : 04

Excusés : 02

Absents : 03

Exclus : /

Date de la convocation :

07/04/2025

Date de l'affichage :

07/04/2025

Séance du 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (13) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M. ANSCIEAU, M-J LAGRASSE, R. BOETSCH, J. ARVIN-BEROD, S. BOSSART-DUDOUEY J. DUPONT, H. GRIFFOIN, C. DUMAS, P. PAULY, M. MOREAU, S. REYNARD

Procurations (4) : V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, V. GOMEZ à M-J LAGRASSE, P. DUCHENE-MARULLAZ à M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU à H. SERNIGUET,

Excusés (2) : S. IVANEC, M. GOUNOT,

Absentes (3) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, H. DEMBLANS

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

OBJET :

**Demande de subvention DETR
pour travaux de mise en
conformité – sécurité incendie
ERP**

Le Maire expose à l'assemblée que, suite au procès-verbal du 19 décembre 2023 de la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), il a été constaté que la Salle du Temps Libre présente des problèmes d'accessibilité ainsi que des non-conformités en matière de sécurité incendie (voir annexes jointes). Afin de fournir à la Préfecture l'Attestation d'Accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie, il est nécessaire de réaliser les travaux préconisés.

Monsieur Vivens, architecte ayant supervisé les travaux réalisés dans cet établissement public, est donc chargé de mettre en œuvre la finalisation des travaux nécessaires pour rendre la salle conforme.

Le devis retenu et proposé par Monsieur Vivens est le suivant :

Vote :

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Abstentions : 00

Contre : 00

- Montant des travaux : 9 266,00 € HT, soit 10 789,60 € TTC
 - Plafond Coupe feux : Société Alliance Isolation : 2 709 € HT 3250 € TTC
 - Plaquiste : Société Sanchez : 3 489 € HT - 4 186 € TTC
 - Electricité : Derelec : 1 420 € HT - 1704 € TTC
 - Peintures : Christophe Kali : 1 648 € HT - 1 648 € TTC
- Bureau de contrôle : Qualiconsult : 2 460 € HT, soit 2 952 € TTC

Le Maire propose le financement suivant :

Autofinancement de : 1 853,20 euros soit 20% du montant HT de l'opération

Financement par la DETR ou DSIL : 3 706,40 euros soit 40% du montant HT de l'opération.

Financement par autres organismes (CD31) : 3 706,40 euros soit 40% du montant HT de l'opération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

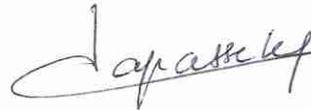
DECIDE la mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité et de mises aux normes de la Salle du Temps Libre

DEMANDE la subvention au plus haut niveau de la DETR ou DSIL pour ces travaux qui seront inscrits au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

La secrétaire de séance
M-J. LAGRASSE



Le Maire,
H. SERNIGUET



2025-04-008

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 14
Votants : 18
Procurations : 04
Excusés : 02
Absents : 03
Exclus : /

Date de la convocation :

07/04/2025

Date de l'affichage :

07/04/2025

OBJET :

**Demande de subvention au
Conseil Départemental de la
Haute-Garonne pour travaux
de mise en conformité –
Sécurité incendie ERP**

Vote :

Nombre de votants : 18
Pour : 18
Abstentions : 00
Contre : 00

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 19H00
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence
de M. SERNIGUET Hervé

Présents (13) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M. ANSCIEAU, M-J
LAGRASSE, R. BOETSCH, J. ARVIN-BEROD, S. BOSSART-DUDOUET
J. DUPONT, H. GRIFFOIN, C. DUMAS, P. PAULY, M. MOREAU,
S. REYNARD

Procurations (4) : V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, V. GOMEZ à M-J
LAGRASSE,

P. DUCHENE-MARULLAZ à M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU à H.
SERNIGUET,

Excusés (2) : S. IVANEC, M. GOUNOT,

Absentes (3) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, H. DEMBLANS

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assisté par
Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Maire expose à l'assemblée que, suite au procès-verbal du 19
décembre 2023 de la sous-commission de sécurité contre les risques
d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public
(ERP), il a été constaté que la Salle du Temps Libre présente des
problèmes d'accessibilité ainsi que des non-conformités en matière de
sécurité incendie (voir annexes jointes). Afin de fournir à la Préfecture
l'Attestation d'Accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie, il est
nécessaire de réaliser les travaux préconisés.

Monsieur Vivens, architecte ayant supervisé les travaux réalisés dans cet
établissement public, est donc chargé de mettre en œuvre la finalisation
des travaux nécessaires pour rendre la salle conforme.

Le devis retenu et proposé par Monsieur Vivens est le suivant :

- Montant des travaux : 9 266,00 € HT, soit 10 789,60 € TTC
 - Plafond Coupe feux : Société Alliance Isolation : 2 709 €HT
3250 € TTC
 - Plaquiste : Société Sanchez : 3 489 € HT - 4 186 € TTC
 - Electricité : Derelec : 1 420 € HT - 1704 € TTC
 - Peintures : Christophe Kali : 1 648 € HT - 1 648 € TTC
- Bureau de contrôle : Qualiconsult : 2 460 € HT, soit 2 952 € TTC

Le Maire propose le financement suivant :

Autofinancement de : 1 853,20 euros soit 20% du montant HT de l'opération

Financement par la DETR ou DSIL : 3 706,40 euros soit 40% du montant HT de l'opération.

Financement par autres organismes (CD31) : 3 706,40 euros soit 40% du montant HT de l'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

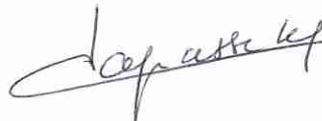
DECIDE la mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité et de mises aux normes de la Salle du Temps Libre

DEMANDE au Conseil Départemental une aide au plus haut niveau pour ces travaux qui seront inscrits au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

La secrétaire de séance
M-J. LAGRASSE



Le Maire,
H. SERNIGUET

